



**Arrêté temporaire n°2026-AT-153
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Au droit du 135 CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE et du 41 CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE

Remplacement de poteaux télécom place pour place

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/10/2026 émise par ENERGIE SOLUTIONS demeurant Centre d'affaires AZ Forum 30900 NIMES représentée par Monsieur Eden MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour le compte de la société COMELEC,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 24/11/2026 CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE et CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 24/11/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°135 CHEMIN DU ROGON DE LA VALETTE et du n°41 CHEMIN DE SAINT-BONAVENTURE :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGIE SOLUTIONS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 octobre 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- ENERGIE SOLUTIONS
- Madame le Maire

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 19 OCT. 2026